



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 7 février 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, , Patrick HERVIOU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE, Marcel LE MOAL, André LAITU, Madame Marie-Edith MACE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Teddy REGNIER, Guillaume PERRIN, Jean-Francis RICHEUX, Yann SOULABAILLE, Christian SORIEUX, Georges DUMAS

Assistaient également : Messieurs Antoine DECONCHY et Olivier Vincent, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 16

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

N°25/02-07 Répartition des volumes sanitaires en provenance de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Comité syndical du 7 février 2025

N°25/02-07 Répartition des volumes sanitaires en provenance de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Rapport,

Vu la délibération n°16/03-04 du 16 mars 2016 sur le projet AVA qui définissait les conditions de répartition des volumes sanitaire en provenance de l'A.V.A. (évalués à l'époque à 770 000 m³/an à Rennes) :

Vu que plusieurs changements ont eu lieu depuis cette date :

- Les limites des collectivités ont changé
- Le volume sanitaire annuel (delta vers Ille-et-Vilaine) a été revu à 350 000 m³/an
- Le volume sanitaire fourni à CEBR sera vendu par le SMG-Eau35 au prix de 0.631 €/m³ en 2024
- Ouest35 achète son eau directement à Eaux et Vilaine et non pas au SMG-Eau35

Vu l'intérêt de répartir les volumes sanitaires entre les adhérents du SMG-Eau35

En réappliquant les principes de calcul de 2016 à la situation actuelle, on obtiendrait les volumes supplémentaires suivants :

Principes 2016 avec collectivités et volumes mis à jour :

Collectivité connectée à CEBR	V consommé (m ³ /an)	% des consos du département	Répartition des volumes sanitaires	%/conso
CCBR	1 517 437	4%	+ 12 451	0,8%
CEBR	24 308 874	57%	+ 199 462	0,8%
Eau-PB	8 283 710	19%	+ 67 970	0,8%
SIEFT	2 528 059	6%	+ 20 743	0,8%
Eau-PF	4 129 102	10%	+ 33 881	0,8%
CC-SMM	1 888 165	4%	+ 15 493	0,8%
Total	42 655 347		+ 350 000	

Il s'agit de volumes très faibles au regard des volumes produits et vendus par les différents adhérents.

Au vu du réseau d'interconnexion, la vente d'eau supplémentaire vers Eau du Pays de Fougères et vers le SIEFT devrait être faite par l'intermédiaire d'Eau des Portes de Bretagne. Un volume supplémentaire de 122 000 m³/an serait ainsi vendu par CEBR à Eau des Portes de Bretagne. Ce dernier aurait à revendre environ la moitié à ses acheteurs d'eau.

Comme rappelé lors des discussions sur les modifications de statuts, le SMG-Eau35 n'a pas de compétence statutaire sur les échanges d'eau entre ses adhérents. Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre des principes ci-dessus, une convention « chapeau » fixant les principes d'échanges de ces volumes entre ces derniers pourrait être proposée à la signature des adhérents concernés.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1) **APPROUVER** les termes de la convention « chapeau » fixant les principes d'échanges des volumes
- 2) **AUTORISER** le Président à effectuer et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- 3) **DIRE** que la convention est annexée à la présente délibération

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 7 février 2025

Le Président,



Joseph BOIVENT

